

*Direction générale de la mer
et des transports*

Délibération du 21 juin 2005 sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement du pôle multimodal de Nanterre Université

NOR : *EQU0510202X*

**Déclaration de projet pour l'opération d'aménagement
du pôle multimodal de Nanterre Université**

Le conseil d'administration de la RATP, dans sa séance du 1^{er} avril 2005 :
Vu l'ordonnance 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 modifié portant statuts de la Régie autonome des transports parisiens ;
Vu l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête donnant un avis favorable au projet de pôle multimodal de Nanterre Université,

Considérant les éléments suivants :

I. - INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

1. Présentation globale de l'opération

Considérant :

Que le projet de pôle multimodal de Nanterre Université est :

- compatible avec le schéma directeur régional d'Ile-de-France, approuvé le 26 avril 1994, qui fixe pour le secteur concerné, des orientations en matière d'évolution urbaine (confirmation de l'importance du secteur Nanterre/La Défense comme l'un des pôles d'envergure européenne de la région dont il s'agit de conforter le dynamisme) et en matière de transport (objectifs de développement de l'offre de transport en commun de façon à accompagner l'accroissement des besoins, en particulier dans les déplacements de banlieue à banlieue) ;
- en totale cohérence avec les objectifs généraux énoncés dans le plan de déplacement urbains de la région Ile-de-France approuvé le 15 décembre 2000 qui identifie la gare de Nanterre Université comme l'un des pôles d'échange importants du réseau de transport en commun régional en terme de fréquentation et de structuration urbaine ;
- intégré au programme d'aménagement urbain d'intérêt national Seine Arche institué par le décret n° 2000-1238 du 19 décembre 2000 qui prévoit la construction de 640 000 m² de bureaux, 170 000 m² de commerces et d'équipements publics ;
- cohérent avec les objectifs du plan de déplacements urbains de la ville de Nanterre approuvé par délibération du conseil municipal du 20 mai 2003 qui préconise la réalisation d'aménagements favorisant les circulations douces et leurs rabattement vers les stations RER et SNCF, l'amélioration des conditions de déplacements des personnes à mobilité réduite, l'amélioration de la desserte par autobus et de son inter modalité avec les réseaux RER et SNCF, la préparation de l'accueil du prolongement futur du tramway T 1 à Nanterre.

Que le pôle de la nouvelle gare de Nanterre Université, par la densité des flux qu'il concentre, constitue un pôle d'intérêt régional. Que c'est un point de maillage des réseaux ferrés de la RATP et de RFF/SNCF et du réseau bus.

Que le projet de reconstruction de l'actuelle gare et de ses abords est concentré sur essentiellement deux secteurs :

- secteur de la gare RATP/SNCF Nanterre Université : élargissement souterrain côté RFF, redimensionnement des quais et modifications des systèmes ferroviaires, nouveau bâtiment voyageurs, parvis public et aménagements urbains ;
- secteur dit du Marteau à l'est de Nanterre en limite avec La Garenne-Colombes et Colombes, entre le pôle de formation SNCF, les installations sportives du comité d'entreprise Ile de France SNCF et le faisceau ferré RFF (réseau Paris - Saint-Lazare) : réalisation d'un nouveau parc des services techniques RATP en charge de la maintenance et de l'entretien de la ligne RER A sur les zones centrale et ouest. Ce parc des services techniques est actuellement situé sur le terrain dit « du Nœud Papillon ». L'urbanisation de ce terrain par l'EPA Seine Arche nécessite le déplacement des installations RATP.

Que le projet est réalisé en deux phases.

La première phase, inscrite au contrat de plan Etat/Région 2000-2006, comprend les opérations suivantes :

- le déménagement du parc des services techniques de la RATP du terrain « du Nœud papillon » vers le site du « Marteau » après construction des nouveaux équipements, et la démolition des installations existantes sur le site du « Marteau » ;
- l'élargissement et le réaménagement du souterrain de correspondance (côté RFF/SNCF), et de son débouché sur le parvis de l'université ;

- l'allongement des quais RFF ;
- le redimensionnement du quai RATP et les réaménagements du système ferroviaire induits par les travaux de quai et par le déplacement du parc des services techniques.

La seconde phase, prévue pour la programmation du contrat de plan suivante, comprend :

- la réalisation, en surplomb des voies ferrées, d'une place haute au droit de la future gare, apte à accueillir à terme le tramway ;
- la construction d'un nouveau bâtiment voyageurs commun à la RATP et à la SNCF ;
- la construction des accès aux quais depuis la nouvelle gare ;
- la démolition de l'ancienne gare ;
- divers travaux connexes sur les installations ferroviaires (caténaires, signalisation), induits par les interventions et ouvrages projetés.

Que le schéma de principe de cette opération a été approuvé par le conseil d'administration du STIF le 4 avril 2002 qui a désigné EPA Seine Arche, SNCF, RFF et RATP comme maîtres d'ouvrage des travaux ; l'établissement public d'aménagement Seine Arche étant désigné maître d'ouvrage pilote de l'opération.

2. Objectifs d'intérêt général

Considérant :

Que le projet du pôle multimodal Nanterre Université vise à répondre à deux grandes familles d'objectifs :

- objectifs d'amélioration et de renforcement de l'offre transport assurée par ce pôle, dont le positionnement, en terme de fréquentation actuelle et au vu des projets prévus dans son environnement, en fait un point de maillage important du réseau de transports en commun de la petite couronne parisienne ;
- objectifs d'insertion du pôle de transport dans l'espace urbain et requalification urbaine d'un quartier important de Nanterre.

2.1. Objectifs d'amélioration et de renforcement de l'offre transport

Il s'agit d'améliorer l'accessibilité aux transports ferroviaires, de satisfaire aux besoins et conditions de sécurité, de confort de déplacement et d'attente des voyageurs et d'améliorer l'exploitation des installations ferroviaires, objectifs que la gare actuelle ne permet pas d'atteindre.

2.2. Objectifs d'insertion du pôle de transport dans l'espace urbain et requalification urbaine

Le projet de réaménagement du pôle multimodal de Nanterre Université constitue, du point de vue du projet urbain, l'un des éléments essentiels de l'opération Seine Arche et s'inscrit dans une volonté de désenclavement de l'université de Paris-X et des cités d'habitation avoisinantes, et d'affirmation d'un cœur de quartier ouvert et actif. A terme, le site doit devenir un véritable pôle urbain avec installation d'équipements, commerces et services de proximité, qui permettront de constituer une centralité attractive à l'échelle du quartier et complémentaire du centre ancien à l'échelle de la ville.

3. Adéquation du projet à ces objectifs

3.1. Adéquation avec les objectifs d'amélioration et de renforcement de l'offre transport

Considérant que le projet de réaménagement du pôle multimodal de Nanterre Université répond à ces objectifs en :

- améliorant la sécurité et l'accessibilité des usagers aux quais (quais redimensionnés, recentrage des trémies d'accès) ;
- améliorant les liaisons et accès de la gare depuis l'espace environnant (élargissement et réaménagement du souterrain de correspondance et de son débouché d'accès sur le parvis de l'université, construction d'accès depuis la nouvelle gare) ;
- améliorant le confort des voyageurs et l'accessibilité aux personnes à besoins spécifiques ;
- améliorant l'inter modalité entre les différents modes de transport et notamment les modes de déplacements doux (nouveau bâtiment voyageurs commun RATP/SNCF abritant des lignes de contrôle communes et une information multimodale, amélioration des relations entre mode bus et mode ferré) ;
- préparant l'arrivée du futur tramway Gennevilliers - Nanterre.

3.2. Adéquation avec les objectifs d'insertion du pôle de transport dans l'espace urbain et requalification urbaine

Considérant que le projet de réaménagement du pôle multimodal de Nanterre Université répond à ces objectifs en :

- créant des liaisons urbaines qui font aujourd'hui gravement défaut ;
- remplaçant le pôle de transport au cœur d'un espace urbain de qualité ;
- réalisant autour du pôle multimodal un véritable espace de centre urbain pour le quartier de l'université.

II. - CONCLUSION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

ET CONDITIONS DE LA POURSUITE DU PROJET

Considérant :

Que le coût prévisible de l'opération, tel que retenu au dossier d'enquête, est estimé à 79,69 millions d'euros hors taxes aux conditions économiques de 2000.

Qu'à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 17 mai 2004 au samedi 26 juin 2004 inclus, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, assorti de trois conditions :

1. Création d'un débouché côté boulevard des Provinces-Françaises du souterrain de correspondance ;
2. Conservation et aménagement de l'accès ouest dit « sauvage » à l'extrémité ouest des quais RFF ;
3. Non-perturbation du trafic fret ;

Et quatre souhaits :

1. Rappeler dans ou aux abords du futur bâtiment voyageurs la 1^{re} ligne historique du chemin de fer (Paris-Saint-Germain-en-Laye) ;
2. Etudier les solutions permettant d'améliorer la vie des voyageurs et des habitants (nuisances sonores, création d'espaces verts,...) ;
3. Prévenir dans le cadre de la conception du nouveau bâtiment voyageurs les phénomènes de délinquance et de trafics illicites ;
4. Limiter la densité de constructions à venir sur les emprises RATP libérées.

Que les maîtres d'ouvrage ont donné à ces conditions et souhaits les suites ci-après exposées :

- condition 1 : cette proposition sera étudiée ultérieurement dans le cadre des études de projet urbain menées par l'EPA Seine Arche qui préciseront la programmation, l'organisation urbaine et bâtie des constructions à venir sur le site du « Nœud papillon » et qui permettront de confirmer ou non l'intérêt et la faisabilité d'un nouvel accès au souterrain. Il est à souligner que le projet a été en grande partie conçu dans l'objectif exprimé par le commissaire enquêteur d'améliorer considérablement les communications entre l'université et l'autre rive urbaine. Par ailleurs, cette demande étant fondée, entre autres, sur une préoccupation d'offrir des solutions abritées pour les usagers de la gare et des espaces publics, l'EPA Seine Arche s'est engagé à étudier dans le cadre des études de projet pour l'aménagement du parvis de la gare la mise en œuvre de solutions permettant de protéger les piétons des intempéries ;

- condition 2 : les parcours existants à partir de cet accès sont appelés à terme à être remplacés et nettement améliorés par de nombreuses nouvelles liaisons dans le cadre du projet urbain programmé aux abords du projet de pôle multimodal. La fermeture de l'accès ouest ne sera envisagée qu'après la réalisation des liaisons nouvelles ;

- condition 3 : le projet de pôle ne prévoit pas la fermeture de la voie qui permet le transit des trains de fret ;

- souhait 1 : les maîtres d'ouvrage proposent que cette idée soit soumise pour étude et concrétisation aux collectivités locales intéressées ;

- souhait 2 : les sujets évoqués ne sont pas directement liés à la construction du pôle multimodal. Sur les grands thèmes évoqués par le commissaire enquêteur, un certain nombre d'études ont d'ores et déjà été engagées au titre des programmes développés par l'EPA Seine Arche pour la mise en œuvre du projet urbain (étude d'aménagements pour le confort des voyageurs dans et aux abords de la future gare, étude d'aménagements paysagers dans la ZAC Seine Arche, étude de couverture des voies dans le prolongement du tunnel RER) ;

- souhait 3 : la sécurisation des lieux souhaitée par le commissaire enquêteur rentre pleinement dans l'optique poursuivie par les maîtres d'ouvrage dans la conception du projet. La construction d'une nouvelle gare répond au souci de sécurisation du site (nombre limité d'accès organisés autour d'espaces conviviaux, bien éclairés, sécurisés - vidéosurveillance et largement dimensionnés, espaces publics réalisés dans le souci de lieux ouverts et sans recoins avec des signalétiques claires,...). Par ailleurs, l'EPA Seine Arche a mis en place, à l'échelle de l'ensemble du projet urbain, une charte de sûreté urbaine ;

- souhait 4 : la question des constructions nouvelles ne rentrait pas dans l'objet de l'enquête publique sur le projet de pôle multimodal. Le choix d'urbanisme a été fait au niveau du PLU de la ville de Nanterre qui a fait lui-même l'objet d'une enquête publique avant d'être approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2004.

Qu'en conséquence, les maîtres d'ouvrage ont répondu favorablement aux demandes du commissaire enquêteur pour les points qui les concernent. Que pour certains de ces points qui ne peuvent être pris en compte immédiatement dans le cadre du projet, ils se sont engagés à réaliser les études nécessaires.

*

* *

Se prononce dans ces conditions :

Article premier : la RATP déclare d'intérêt général le projet de pôle multimodal de Nanterre Université présenté à l'enquête publique.

La présente délibération sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports. Elle sera affichée au siège de la RATP (54, quai de la Rapée, Paris 12^e) et dans les mairies de Nanterre et La Garenne-Colombes. Il en sera fait mention dans les mêmes publications de presse que celles retenues pour l'avis d'enquête publique. Elle sera consultable au siège de la RATP (54, quai de la Rapée, Paris 12^e) et sur son site internet : <http://www.ratp.fr>.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2005.

